

Colmar, le 13 mars 2006

L'Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale du Haut-Rhin

à

Mesdames et Messieurs les Enseignants du Premier Degré du Département du Haut-Rhin
(titulaires ou stagiaires, en activité ou non)

Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de l'Education Nationale

Objet : ***Mouvement 2006 des instituteurs et des professeurs des écoles.***

Vous avez été destinataire en date du 9 mars 2006 de ma note d'information relative au mouvement 2006 des instituteurs et des professeurs des écoles. Vous voudrez bien prendre connaissance des instructions ci-jointes concernant le mouvement - première phase - du département du Haut-Rhin :

- informations générales
- calendrier
- barème
- exercice dans les établissements spécialisés
- postes de remplacement (ZIL, Brigade)
- Zones d'Education Prioritaire
- écoles relevant du Plan Violence
- règles de nomination sur les postes à profil
- renseignements complémentaires concernant les postes publiés
- liste des écoles fonctionnant sur 4 jours
- liste des sites bilingues



Gilles PETREAU

INFORMATIONS GENERALES

Qui doit obligatoirement participer au mouvement ?

les enseignants titulaires

- concernés par une mesure de carte scolaire (fermeture),
- nommés à titre provisoire (voir votre nomination),
- réintégrés à la rentrée scolaire à venir, après détachement, congé de longue durée, congé parental, disponibilité, service national, si aucun poste ne leur a été réservé,
- sortant d'un stage de spécialisation (CAPA-SH, rééducateur, psychologue scolaire, directeur d'établissement spécialisé) et donc tenus d'exercer dans un poste de leur spécialité,
- ayant obtenu, par voie de permutation, l'ineat dans le Haut-Rhin,

les PE2 sortants (actuellement stagiaires en IUFM)

Ils participeront dès la 1^{ère} phase avec un barème spécifique (voir la rubrique "barème")

Les PE2 sortants de l'IUFM de GUEBWILLER demanderont exclusivement des postes "allemand".

Cas des enseignants inscrits sur la liste d'aptitude dans l'emploi de directeur d'école à 2 classes et plus

Ils indiqueront les postes de direction qu'ils souhaitent en se reportant à la liste générale des postes.

Cas des enseignants inscrits sur la liste d'aptitude aux fonctions de conseiller pédagogique

Ils indiqueront les postes qu'ils souhaitent en se reportant à la liste générale des postes.

Cas des enseignants candidats au C.A.P.A.-S.H.

Ils postuleront pour des postes spécialisés dont l'option correspond à celle qu'ils ont choisie

Situation des institutrices et instituteurs qui participent au mouvement

Leur attention est appelée sur le fait qu'une nomination sur un poste implanté en collège entraîne la suppression du droit à l'Indemnité Représentative de Logement.

Je vous rappelle que le mouvement annuel est unique, ce qui veut dire qu'un enseignant titulaire de son poste (donc nommé à titre définitif) qui participe sans succès au mouvement reste affecté sur son poste. Il n'est donc pas nécessaire qu'il saisisse via internet le poste qu'il occupe à titre définitif.

Chaque participant au mouvement pourra exprimer 50 vœux au maximum selon l'ordre préférentiel de son choix.

J'attire votre attention sur les points suivants :

- tous les postes existants sont susceptibles d'être vacants et peuvent donc être demandés, même en l'absence de postes vacants
- tout poste sollicité et obtenu devra être accepté.
- aucune dérogation ne sera admise car tout poste demandé suppose que le candidat a pris tous les renseignements utiles sur celui-ci.
- le nombre de classes figurant à côté du poste de direction est donné à titre indicatif, des mesures de carte scolaire pouvant encore intervenir à la rentrée scolaire.

Tous les candidats sont formellement invités à s'informer des spécificités propres à l'établissement sollicité auprès du directeur dudit établissement, en particulier des calendriers différents appliqués par certaines écoles du département (pour information, vous trouverez dans cette circulaire la liste indicative de ces écoles), ou spécificité du public accueilli.

Toute participation au mouvement pour un poste suppose une implication dans le projet d'école existant.

CALENDRIER

Première phase du mouvement

- du lundi 13 mars au jeudi 23 mars 2006 minuit : saisie des vœux, sans interruption durant cette période.
- vendredi 24 mars 2006 : envoi des accusés de réception directement dans la boîte I-PROF
L'accusé de réception ne pourra en aucun cas être délivré avant la fin de la période de saisie des vœux, soit le 24 mars 2006.

ATTENTION :

Les participants qui n'auraient pas été destinataires de cet accusé de réception le 28 mars 2006 devront contacter sans délai mes services, ☎ 03.89.24.86.65 ou 03.89.24.81.32

En cas de contestation, il conviendra de saisir mes services immédiatement aux mêmes numéros.

Aucune modification concernant les vœux émis ne pourra plus être prise en compte à partir du lundi 3 avril 2006.

- mardi 9 mai 2006 : CAPD mouvement première phase.
- mercredi 10 mai 2006 : consultation des résultats du mouvement via I-PROF

Après la première phase du mouvement

Les candidats restés sans poste à l'issue de la 1^{ère} phase et qui souhaitent être maintenus :

- dans la même école située en ZEP
- dans la même école située en REP
- dans la même école relevant du plan violence
- sur poste de modulateur (décharge maître formateur) si ce poste est publié au mouvement
- en AIS : établissements spécialisés, SEGPA et CLIS
- bilingues allemands

adresseront pour **le mercredi 24 mai 2006, délai de rigueur**, un courrier à l'Inspection Académique, DPE, 1^{er} Bureau, avec copie à leur IEN, afin de solliciter une reconduction sur le même poste. Ils devront également participer à la 2^e phase et saisir **en vœu numéro 1** le numéro du poste sur lequel ils sollicitent le maintien.

Les T2 rentrée 2006 (professeurs des écoles sortant d'IUFM titularisés le 1.9.2005) restés sans poste à l'issue de la 1^{ère} phase et qui souhaitent être maintenus sur le poste occupé durant l'année scolaire 2005-2006

participeront à la 2^e phase et saisiront **en vœu numéro 1** le numéro du poste occupé en 2005-2006.

Les titulaires mobiles et les personnels affectés sur poste de décharge maîtres-formateurs qui ont exercé au moins 5 ans en cette qualité et qui n'ont pas obtenu de poste à l'issue de la 1^{ère} phase peuvent obtenir un poste fixe pour 1 an.

Ces personnels, s'ils souhaitent être affectés à la 2^{ème} phase, adresseront pour **le mercredi 24 mai 2006, délai de rigueur**, un courrier à l'Inspection Académique, DPE, 1^{er} Bureau.

Dans ce cas, l'affectation obtenue sera accordée pour un an avec réservation de leur poste (soit poste de remplaçant, soit poste de décharge maîtres-formateurs)

Les enseignants titulaires d'un poste "ordinaire" pourront exercer une année, à temps complet uniquement, sur un poste spécialisé (sauf sur un poste de rééducateur ou de psychologue scolaire) tout en gardant la réservation de leur poste d'origine.

Les enseignants intéressés adresseront pour **le mercredi 24 mai 2006, délai de rigueur**, un courrier à l'Inspection Académique, DPE, 1^{er} Bureau. Ils devront également participer à la 2^e phase et saisir le vœu correspondant au poste qu'ils sollicitent.

Les candidats restés sans poste à l'issue de la 1^{ère} phase, recevront à leur adresse personnelle les instructions concernant la 2^e phase qui sera également informatisée.

BAREME

Barème appliqué aux enseignants titulaires participant au mouvement

Le barème est constitué des éléments suivants :

- **ancienneté générale de service** (A.G.S.) arrêtée au 31 décembre de l'année précédant le mouvement
 - 1 point pour chacune des 25 premières années et 1/12 point par mois
 - 1/2 point par année et 1/24 point par mois pour les 10 années suivantes maximum 30 points
- **note** : moyenne des notes des 3 dernières années civiles, prolongées jusqu'au dernier jour de février de l'année du mouvement – coefficient 1
- **bonification pour note ancienne** :
 - 1 point si la note se situe au cours de la 5e ou 6e année précédant l'année du mouvement
 - 3 points si la dernière inspection a eu lieu plus de 6 ans avant l'année du mouvement

En cas d'égalité de barème, le tri se fera :

1 sur la note 2 sur l'A.G.S. 3 sur l'âge

Barème appliqué aux professeurs des écoles T1 (titularisés le 1.9.2005) participant au mouvement

Le barème est constitué des éléments suivants :

- **ancienneté générale de service** (A.G.S.) arrêtée au 31 décembre précédant le mouvement :
 - 1 point par an (le cas échéant)
 - 1/12 point par mois
- **note** : la note attribuée est la note moyenne correspondant à l'échelon où ils sont classés (mention "assez bien") soit

3 ^e échelon : 11/20	5 ^e échelon : 12,5/20
4 ^e échelon : 11,5/20	6 ^e échelon : 13,5/20

Cette note sera la même pour les 2 phases du mouvement.

En cas d'égalité de barème, le tri se fera :

1 sur la note 2 sur l'A.G.S. 3 sur l'âge

Barème appliqué aux professeurs des écoles sortants (PE2) participant au mouvement

Le barème est constitué des éléments suivants :

- **ancienneté générale de service** (A.G.S.) arrêtée au 31 décembre précédant le mouvement :
 - 1 point par an (le cas échéant)
 - 1/12 point par mois
- **note moyenne par défaut** : 11/20

En cas d'égalité de barème, le tri se fera :

1 sur la note 2 sur l'âge

Pour la 2^e phase, des informations précises figureront sur la circulaire mouvement du mois de juin.

Des points supplémentaires sont le cas échéant ajoutés au barème, par exemple pour exercice dans l'enseignement spécialisé, en ZEP ... (voir les rubriques concernées)

EXERCICE DANS LES ETABLISSEMENTS SPECIALISES

Exercice dans l'enseignement spécialisé

Seuls les enseignants spécialisés et les enseignants engagés dans les formations spécialisées (CAPA-SH, psychologue scolaire ou directeur d'établissement spécialisé) pourront solliciter dès la 1^{ère} phase leur affectation sur des postes spécialisés.

Exercice dans les établissements spécialisés

Il est rappelé aux instituteurs et professeurs des écoles qui sollicitent des postes dans l'un des établissements spécialisés pour enfants handicapés mentionnés ci-dessous que, conformément aux dispositions de la circulaire n° 78-189 et 34 AS du 8 juin 1978 (B.O. n° 25 du 22 juin 1978), ces emplois peuvent être soumis à des sujétions particulières.

La candidature à l'un de ces postes vaudra acceptation des sujétions particulières de service.

Il importe donc que les candidats éventuels à ces postes se renseignent, soit auprès des chefs des établissements concernés, soit auprès de Monsieur l'Inspecteur de l'Adaptation et de l'Intégration Scolaires (Monsieur FRIEH, ☎ 03.89.21.63.20), sur la nature et la durée du service supplémentaire qui leur sera demandé. Il est entendu que ce service sera rémunéré par l'établissement.

Etablissements spécialisés du département du Haut-Rhin :

Bartenheim	IME, 76 rue de Blotzheim
Bollwiller	IME Les Papillons Blancs + Annexe à MULHOUSE
Colmar	Etablissement Hospitalier Centre Le Parc Service PIJ
Dannemarie	IME Les Papillons Blancs
Guebwiller	IME Saint- Joseph
Illzach	IDS Le Phare
Illzach	IME Saint-Jacques
Illzach	Maison d'Enfants Gustave Stricker
Mulhouse	Centre l'Ermitage
Obermorschwihr	Centre Auguste Biecheler à MARBACH
Pfastatt	IME Les Acacias
Riedisheim	Centre de la Ferme
Rouffach	Centre Hospitalier Spécialisé – Service PIJ
Thann	IME J. Hochner
Wintzenheim	IMP La Forge

Bonification du barème mouvement pour stabilité dans l'AIS : Les personnels non spécialisés nommés à titre provisoire dans les établissements spécialisés, les SEGPA, les CLIS ou en dispositif relais qui auront exercé pendant 3 ans au moins dans le même établissement bénéficieront d'une majoration de barème de 0,5 point par année d'exercice, soit pour 3 ans = 1,5 point.

POSTES DE REMPLACEMENT (ZIL - BRIGADE)

Le remplacement des maîtres momentanément absents est assuré par des personnels affectés sur poste de ZIL ou de Brigade. Il existe également des postes spécifiques pour assurer le remplacement des maîtres spécialisés (postes intitulés RE.ZIL.AIS)

Le poste de ZIL (Zone d'Intervention Localisée) **est rattaché administrativement à une école**. Les interventions du "Zilien" **dans toutes les écoles et tous les niveaux d'enseignement** relèvent de la compétence de l'Inspecteur de la circonscription.

En cas de difficulté de remplacement, il peut être demandé aux ziliens d'aller exercer hors de leur zone d'intervention.

Les enseignants sur poste de ZIL suppléent les maîtres en congé de maladie ou de maternité, ou absents pour d'autres motifs (autorisations d'absences diverses).

Le poste de Brigade comprend un rayon d'action plus important, les désignations de suppléance étant du ressort de l'Inspecteur d'Académie.

Les "Brigadiers" remplacent les maîtres en stage de formation continuée ou en congé de maladie (quelle que soit la durée de ce congé).

Le département du Haut-Rhin est doté de 2 brigades :

- a) **la brigade "congrés"** : remplacement **dans toutes les écoles et tous les niveaux d'enseignement** des maîtres absents, elle-même subdivisée en deux sous-brigades pour tenir compte de la localisation des remplacements à effectuer :
- Brigade Congrès Nord : rattachée à COLMAR – I.A. du Haut-Rhin – remplacement des maîtres dans le "nord" du département (postes intitulés TIT.R.BRIG)
 - Brigade Congrès Sud : rattachée à l'IEN MULHOUSE 2 – remplacement des maîtres dans le "sud" du département (postes intitulés TIT.R.BRIG)
- b) **la brigade "stages courts"** : remplacement **dans toutes les écoles et tous les niveaux d'enseignement** des maîtres en stage de formation continuée, elle-même subdivisée en trois sous-brigades pour tenir compte de la localisation des remplacements à effectuer :
- Brigade Stages Nord : rattachée à l'IEN COLMAR – remplacement des maîtres dans le "nord" du département (postes intitulés REMP.ST.FC)
 - Brigade Stages Centre : rattachée à l'IEN WITTENHEIM – remplacement des maîtres dans les circonscriptions du centre du département (postes intitulés REMP.ST.FC)
 - Brigade Stages Sud : rattachée à l'IEN MULHOUSE 1 – remplacement des maîtres dans le "sud" du département (postes intitulés REMP.ST.FC)

En cas de nécessité de service les Brigades Stages peuvent être appelés à remplacer des congrés.

La distinction entre brigades et ZIL ne doit pas être ressentie comme un cloisonnement. En cas de nécessité de service, la nature et la durée du remplacement à effectuer peuvent être différentes de celles initialement prévues.

Conformément aux termes du décret n° 89-825 du 9 novembre 1989, il est attribué une indemnité de sujétions spéciales de remplacement aux enseignants affectés sur poste de ZIL et Brigades. Cette indemnité est versée chaque mois à terme échu, en fonction des remplacements effectués, et en même temps que le traitement des intéressés.

Il est rappelé que les enseignants sur poste de remplacement sont chargés de suppléer les maîtres absents dans toutes les écoles du département, quel que soit le niveau d'enseignement (préélémentaire, élémentaire ou spécialisé) et quel que soit le mode de fonctionnement de l'école (semaine de 4 jours, ...)

Bonification du barème mouvement :

Personnels exerçant sur poste de ZIL - brigade congrés – brigade stages courts ou de décharge maîtres-formateurs : si les services de remplacement sont égaux ou supérieurs à 3 ans consécutifs = attribution d'un demi-point par année - maximum 1,5 points

ZONES D'EDUCATION PRIORITAIRE

Pour être efficaces dans la lutte contre les difficultés scolaires, les actions menées dans les Zones Prioritaires doivent s'inscrire sur plusieurs années scolaires. Ceci entraîne la nécessité d'élaborer dans chaque zone prioritaire un projet, moyen d'action privilégié en vue de la réussite pour tous.

Il est donc conseillé aux enseignants candidats à un poste dans l'une des écoles citées ci-après de prendre contact avec les directeurs concernés avant d'exprimer leurs vœux.

Ecoles maternelles	Téléphone	I.E.N.
COLMAR A.Frank mat.	03.89.79.93.36	Colmar
COLMAR Les Géraniums mat.	03.89.80.63.85	Colmar
COLMAR Les Primevères mat.	03.89.79.24.02	Colmar
COLMAR Saint-Exupéry mat.	03.89.80.64.50	Colmar
COLMAR Les Violettes mat.	03.89.80.79.20	Colmar
COLMAR Les Coquelicots mat.	03.89.79.32.16	Colmar
COLMAR S.Brant mat.	03.89.79.95.22	Colmar
COLMAR Les Hortensias mat.	03.89.79.11.85	Colmar
COLMAR Les Lilas mat.	03.89.80.73.78	Colmar
COLMAR J.J.Waltz mat.	03.89.79.28.12	Colmar
COLMAR Les Pâquerettes mat.	03.89.80.79.13	Colmar
COLMAR Les Marguerites mat.	03.89.79.36.21	Colmar
MULHOUSE Brant mat.	03.89.42.35.16	Mulhouse I
MULHOUSE Thérèse mat.	03.89.43.44.42	Mulhouse I
MULHOUSE Cité mat.	03.89.42.24.49	Mulhouse I
MULHOUSE Pranard mat.	03.89.42.45.62	Mulhouse I
MULHOUSE Prévert mat.	03.89.42.20.49	Mulhouse I
MULHOUSE Réber mat.	03.89.42.39.16	Mulhouse I
MULHOUSE Camus mat.	03.89.42.59.26	Mulhouse I
MULHOUSE Pergaud mat.	03.89.42.60.64	Mulhouse I
MULHOUSE J. Verne mat.	03.89.42.60.33	Mulhouse I
MULHOUSE Plein Ciel mat.	03.89.42.15.61	Mulhouse I
MULHOUSE Brossolette mat.	03.89.52.34.30	Mulhouse II
MULHOUSE V.Hugo mat.	03.89.52.31.33	Mulhouse II
MULHOUSE Rue de Quimper mat.	03.89.52.49.49	Mulhouse II
MULHOUSE Rue de Dieppe mat.	03.89.52.44.65	Mulhouse II
MULHOUSE Wolf mat.	03.89.45.22.98	Mulhouse II
STE-CROIX-AUX-MINES mat.	03.89.58.83.65	Ingersheim
STE-MARIE-AUX-MINES De Lattre mat.	03.89.58.62.80	Ingersheim
STE-MARIE-AUX-MINES Carrefour de Ribeauvillé mat.	03.89.58.74.16	Ingersheim
STAFFELFELDEN Petit Prince mat.	03.89.55.11.56	Wittelsheim
WITTELSHEIM Arc-en-Ciel mat.	03.89.55.24.11	Wittelsheim

Ecoles élémentaires	Téléphone	I.E.N.
COLMAR A.Frank élém.	03.89.80.73.23	Colmar
COLMAR Saint-Exupéry élém.	03.89.80.72.50	Colmar
COLMAR J.J.Waltz élém.	03.89.79.12.71	Colmar
COLMAR S.Brant élém.	03.89.80.73.45	Colmar
MULHOUSE Thérèse élém.	03.89.42.07.57	Mulhouse I
MULHOUSE J. Zay élém.	03.89.42.12.61	Mulhouse I
MULHOUSE Matisse élém.	03.89.42.42.61	Mulhouse I
MULHOUSE Pergaud élém.	03.89.42.73.44	Mulhouse I
MULHOUSE Brossolette élém.	03.89.52.35.10	Mulhouse II
MULHOUSE V.Hugo élém.	03.89.52.25.42	Mulhouse II
MULHOUSE Wagner élém.	03.89.42.15.59	Mulhouse II
MULHOUSE Wolf élém.	03.89.45.22.79	Mulhouse II
MULHOUSE Espace Alpha	03.89.45.63.13	Mulhouse I
STE-CROIX-AUX-MINES élém.	03.89.58.84.57	Ingersheim
STE-MARIE/MINES Aalberg élém.	03.89.58.74.49	Ingersheim
STE-MARIE/MINES Echery élém.	03.89.58.86.98	Ingersheim
STAFFELFELDEN J.Verne élém.	03.89.55.06.41	Wittelsheim
WITTELSHEIM Centre élém.	03.89.55.01.54	Wittelsheim

Bonification du barème mouvement :

Les personnels affectés depuis 3 ans au moins et de manière continue dans la même école située en ZEP, y compris sur poste ZIL ZEP, bénéficieront lors de leur participation au mouvement d'une majoration de barème de ½ point par année d'exercice, soit pour 3 ans = 1,5 points.

ECOLES RELEVANT DU PLAN VIOLENCE

La note de service n° 2004-19 du 16 septembre 2004 relative au changement de département des enseignants du premier degré pour la rentrée scolaire 2005 prévoit d'accorder une bonification aux candidats justifiant à compter du 1^{er} janvier 2000 de cinq années de services continus dans les écoles ou établissements relevant du plan violence (cf arrêté du 16 janvier 2001 paru au BO n° 10 du 8 mars 2001).

Ecoles maternelles	Téléphone	I.E.N.
MULHOUSE Camus mat.	03.89.42.59.26	Mulhouse I
MULHOUSE Brossolette mat.	03.89.52.34.30	Mulhouse II
MULHOUSE Drouot mat.	03.89.44.59.32	Mulhouse II
MULHOUSE Franklin mat.	03.89.42.37.16	Mulhouse I
MULHOUSE J. Verne mat.	03.89.42.60.33	Mulhouse I
MULHOUSE Pergaud mat.	03.89.42.60.64	Mulhouse I
MULHOUSE Plein Ciel mat.	03.89.42.15.61	Mulhouse I
MULHOUSE Rue de Dieppe mat.	03.89.52.44.65	Mulhouse II
MULHOUSE Rue de la 4 ^e DMM mat.	03.89.42.22.49	Mulhouse I
MULHOUSE Rue de Quimper mat.	03.89.52.49.49	Mulhouse II
MULHOUSE St Exupéry mat.	03.89.44.54.60	Mulhouse II
MULHOUSE V.Hugo mat.	03.89.52.31.33	Mulhouse II
MULHOUSE Wolf mat.	03.89.45.22.98	Mulhouse II

Ecoles élémentaires	Téléphone	I.E.N.
MULHOUSE Brossolette élém.	03.89.52.35.10	Mulhouse II
MULHOUSE Drouot élém.	03.89.44.53.32	Mulhouse II
MULHOUSE Furstenberger élém.	03.89.42.28.72	Mulhouse I
MULHOUSE Matisse élém.	03.89.42.42.61	Mulhouse I
MULHOUSE Espace Alpha	03.89.45.63.13	Mulhouse I
MULHOUSE Wagner élém.	03.89.42.15.59	Mulhouse II
MULHOUSE J. Zay élém.	03.89.42.12.61	Mulhouse I
MULHOUSE Koechlin élém.	03.89.42.28.49	Mulhouse I
MULHOUSE Pergaud II élém.	03.89.42.73.44	Mulhouse I
MULHOUSE Thérèse élém.	03.89.42.07.57	Mulhouse I
MULHOUSE V.Hugo élém.	03.89.52.25.42	Mulhouse II
MULHOUSE Wolf élém.	03.89.45.22.79	Mulhouse II

COLLEGES et SEGPA	I.E.N.
MULHOUSE Bourtzwiller	AIS
MULHOUSE François Villon	AIS
MULHOUSE Jean Macé	AIS
MULHOUSE Wolf	AIS
MULHOUSE Saint Exupéry	AIS

Bonification du barème mouvement :

Les personnels affectés depuis 5 ans au moins et de manière continue dans la même école relevant du plan violence, bénéficieront lors de leur participation au mouvement d'une majoration de barème de 1/4point par année d'exercice dans la même ZEP, soit pour 5 ans = 2,5 points.

Cette bonification sera attribuée automatiquement lors du calcul du barème.

REGLES DE NOMINATION SUR LES POSTES A PROFIL

Les candidats à un des postes ci-dessous passeront devant une commission d'entretien spécialement réunie qui appréciera leurs compétences pour le poste sollicité. Cette commission :

- émettra un avis favorable ou défavorable pour chaque candidature
- attribuera à chaque candidat qui aura un avis favorable des points supplémentaires (maximum : 20 points) qui seront ajoutés au barème mouvement
- lorsque la commission d'entretien aura émis un avis défavorable, le vœu sera annulé

J'attire votre attention sur le fait que les candidats à ces postes devront à la fois saisir leurs vœux dans l-PROF et rédiger une lettre de candidature motivée. Ce courrier devra être transmis à l'I.E.N. de la circonscription d'exercice du candidat pour le 23 mars 2006, délai de rigueur.

1. Postes de Directions d'Ecoles Élémentaires

1. Ecole à décharge complète située en ZEP
2. Ecole spécialisées à 3 classes et plus (si aucun candidat n'est inscrit sur la liste d'aptitude de directeur d'établissement spécialisé)
3. Ecole Française de BALE (Suisse)

2. Postes Spécialisés

1. Enseignants spécialisés chargés du suivi des élèves en situation de handicap – enseignants référents (secrétaires de CCPE – CCSD – CDES)
2. Réseau élèves dysphasiques
3. U.P.I.
4. Classes thérapeutiques
5. ATIS : assistant technique à l'intégration scolaire
6. Postes rattachés aux prisons
7. Dispositif relais – Classes d'Accueil Temporaire

3. Enseignement à Projet Spécifique

1. Classes passerelles
2. Scolarisation des nouveaux arrivants (CLIN-CLA, CLA-NSA)
3. Classe maîtrisienne

4. Postes d'Animation et d'Aide à l'Encadrement

1. Poste CASNAV (CRAVIE)
2. Coordonnateurs ZEP et coordonnateurs dispositif ENAF-NF (élèves nouveaux arrivant en France et non francophones)
3. Chargés de mission IA - TICE
 autres : animateur langue vivante, BCD, culture, ...

5. Postes Divers

Postes "Œuvres" : PEP, FOL, MGEN, MAE, ... (les nominations peuvent éventuellement être prononcées hors barème)

RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES CONCERNANT LES POSTES PUBLIES

1. Directions d'écoles élémentaires

1.1. Ecoles élémentaires totalement déchargées et situées en ZEP

Circonscription de Colmar :	Ecole A. Frank	Ecole Saint-Exupéry	Ecole J.J. Waltz
Circonscription de Mulhouse 1 :	Ecole Thérèse	Ecole Matisse	Ecole Pergaud
Circonscription de Mulhouse 2 :	Ecole Victor Hugo	Ecole Wolf	
Circonscription de Wittelsheim :	Ecole du Centre		

Les personnes intéressées participeront au mouvement et feront acte de candidature par lettre manuscrite adressée par voie hiérarchique à Monsieur l'Inspecteur d'Académie – DPE – 1^{er} Bureau.

1.2. Ecoles à 3 classes spécialisées ou plus

Pour être nommé à titre définitif sur un tel poste, il faut :

- être titulaire soit du CAEI, soit du CAPSAIS, soit du CAPA-SH,
- être inscrit sur la liste d'aptitude académique établie annuellement

Les personnes intéressées participeront au mouvement et feront acte de candidature par lettre manuscrite adressée par voie hiérarchique à Monsieur l'Inspecteur d'Académie – DPE – 1^{er} Bureau.

1.3. Ecole française de BALE

L'école étant sous un régime de gestion financière particulière, il s'agit de posséder de bonnes connaissances de gestion (présentation de comptes, bilan annuel, débit, crédit, rapport annuel).

Il est obligatoire de parler couramment l'allemand.

Ce poste demande également une bonne disponibilité ainsi qu'un travail en collaboration avec le président de l'association des parents d'élèves gestionnaire.

Les personnes intéressées participeront au mouvement et feront acte de candidature par lettre manuscrite adressée par voie hiérarchique à Monsieur l'Inspecteur d'Académie – DPE – 1^{er} Bureau.

2. Postes Spécialisés

2.1. Enseignants spécialisés chargés du suivi des élèves en situation de handicap – enseignants référents (secrétaires de CCPE – CCSD et CDES)

Ces postes n'apparaissent pas sur la liste des postes vacants. Ils seront implantés dans les collèges suivants, à compter du 1^{er} septembre 2006.

- Collège Berlioz COLMAR 2 postes
- Collège Macé MULHOUSE 1 poste
- Collège LUTTERBACH 1 poste
- Collège RIXHEIM 1 poste
- Collège Schikelé SAINT-LOUIS 0,5 poste
- Collège Herr ALTKIRCH 0,5 poste
- Collège Grunenwald GUEBWILLER 0,5 poste
- Collège Saesch THANN 0,5 poste

Descriptif des postes

- Emplois d'enseignants référents.

Dans le cadre de la mise en œuvre des dispositions de la loi du 11 février 2005 dite « Loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » et en référence au décret du 30 décembre 2005 relatif « au parcours de formation des élèves présentant un handicap » sept emplois d'enseignants référents sont créés dans le département du Haut-Rhin.

L'exercice de cette fonction suppose certaines disponibilités et des capacités de coordination et d'organisation puisqu'ils seront en effet chargés de suivre la scolarité des élèves handicapés et d'entretenir des contacts réguliers avec les établissements scolaires ou spécialisés, avec les familles et des partenaires.

Ils devront assurer la cohérence et la mise en œuvre des parcours de formation de la maternelle au lycée pour les élèves pour lesquels ils seront désignés référents. Ils seront amenés à participer l'élaboration d'un projet personnalisé de scolarisation.

Ils apporteront ainsi leur concours, avec l'équipe de suivi de scolarisation, aux travaux de la commission des droits et de l'autonomie.

L'inspecteur de l'éducation nationale chargé de l'adaptation et de l'intégration scolaires réunira les candidats retenus dès après la CAPD qui les aura nommés.

Une répartition des élèves concernés pourra alors se faire et l'exercice de leur fonction fera l'objet d'un suivi régulier dans sa mise en œuvre et d'un bilan au cours du deuxième et du troisième trimestre de l'année scolaire 2006/2007.

Ces postes seront prioritairement attribués aux enseignants occupant actuellement les emplois de secrétaire des commissions (CCPE et CCSD).

Ils devront toutefois faire acte de candidature et seront entendus par une commission qui émettra un avis.

- Emploi de secrétaire de la commission départementale d'orientation vers les enseignements adaptés du second degré.

Conformément aux dispositions de l'arrêté du 7 décembre 2005 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission départementale d'orientation vers les enseignements adaptés du second degré, un emploi de secrétaire de la dite commission est créé dans le département du Haut-Rhin.

L'exercice de cette fonction suppose certaines disponibilités et des capacités de coordination et d'organisation puisque le secrétaire devra entretenir des contacts avec les établissements scolaires, les familles et des partenaires.

Le secrétaire sera chargé de gérer le calendrier de l'instruction des dossiers des propositions d'orientation en SEGPA et en EREA qui émanent des écoles ou des collèges et des réunions des commissions techniques et des réunions plénières.

Il aura également la charge de suivre la révision des dossiers en collaboration avec les directeurs adjoints de SEGPA et les directeurs d'EREA qui veillent à la réalisation d'un bilan annuel pour chacun des élèves.

L'emploi de secrétaire de la commission sera à terme implanté en collège.

Ce poste sera prioritairement attribué à un enseignant occupant actuellement un emploi de secrétaire des actuelles commissions de circonscription du second degré (CCSD).

Ils devront toutefois faire acte de candidature et seront entendus par une commission qui émettra un avis.

Les candidats à ces postes rédigeront une lettre de candidature motivée où figurera l'avis de l'IEN de la circonscription. Ils transmettront également un exemplaire de leur courrier à Monsieur FRIEH, Inspecteur de l'Education Nationale de l'Als, 20 rue de Castelnau, B.P. 70548, 68021 COLMAR Cedex (☎ 03.89.21.63.20 pour tous renseignements complémentaires)

2.2. Réseau élèves dysphasiques

Postes implantés à l'IDS Le Phare ILLZACH – POS.SESAD option C et ADJ.CL.SPE option E

Postes d'enseignants spécialisés chargés d'apporter aide et conseil aux équipes pédagogiques accueillant des enfants atteints d'un trouble spécifique du langage oral et écrit.

Les candidats, titulaires du CAPSAIS ou du CAPA-SH, auront des connaissances dans le domaine concerné.

Les personnes intéressées rédigeront une lettre de candidature motivée où figurera l'avis de l'IEN de la circonscription. Ils transmettront également un exemplaire de leur courrier à Monsieur FRIEH, Inspecteur de l'Education Nationale de l'Als, 20 rue de Castelnau, B.P. 70548, 68021 COLMAR Cedex (☎ 03.89.21.63.20 pour tous renseignements complémentaires)

2.3. Unité Pédagogique d'Intégration (U.P.I.)

Postes CHAR.U.P.I. implantés dans les collèges suivants :

- Collège Berlioz COLMAR
- Collège HIRSINGUE
- Collège Zola KINGERSHEIM
- Collège Bourtwiller MULHOUSE

- Collège Villon MULHOUSE
- Collège PFASTATT
- Collège RIXHEIM
- Collège WINTZENHEIM

Ces classes accueillent au maximum une dizaine d'élèves handicapés sur le plan mental et en âge de fréquenter le collège. Il s'agit d'assurer un enseignement adapté et d'organiser les parcours scolaires de ces élèves en lien avec les équipes de professeurs dans le cadre d'intégrations partielles.

Le poste convient à un enseignant spécialisé, titulaire du CAPSAIS ou CAPA-SH, quelle que soit l'option.

Les candidats à ces postes rédigeront une lettre de candidature motivée où figurera l'avis de l'IEN de la circonscription. Ils transmettront également un exemplaire de leur courrier à Monsieur FRIEH, Inspecteur de l'Education Nationale de l' AIS, 20 rue de Castelnau, B.P. 70548, 68021 COLMAR Cedex (☎ 03.89.21.63.20 pour tous renseignements complémentaires)

2.4. Classes thérapeutiques

Postes implantés à :

- COLMAR - Etablissement Hospitalier – Adj.spéc. option D - Service des Grands Enfants (pédiatrie) – classe rattachée au Centre Le Parc, rue du Stauffen à COLMAR : Classe en milieu hospitalier.
- COLMAR - Etablissement Hospitalier – Adj.spéc. option C - Service La Mère et l'Enfant – classe rattachée au Centre Le Parc, rue du Stauffen à COLMAR : Classe en milieu hospitalier.
- MULHOUSE Kléber élémentaire – CLIS 1 option D : 1 classe externée à l'Hôpital de jour Hasenrain à MULHOUSE et intégrée en milieu scolaire ordinaire. Il s'agit d'enseigner et d'accompagner un groupe classe à effectif réduit (6-8 élèves) évolutif et variable, avec l'aide des services de l'Hôpital de jour, dans l'école d'accueil, séparément ou en intégration partielle très souple, individuelle ou en groupe, éventuellement et contractuellement dans les locaux de l'Hôpital de jour selon le cas. Il s'agit d'un projet particulier, en cours d'élaboration et qui constitue une première expérience dans notre département. Le poste convient à un enseignant spécialisé, titulaire du CAEI/CAPSAIS/CAPA-SH D ou du CAEI "TCC". A défaut toute autre spécialisation pourra être acceptée.
- ROUFFACH Xavier Gerber élémentaire - CLIS 1 MEN option D : poste pour exercice au Centre Hospitalier de ROUFFACH
- ROUFFACH – Etablissement Hospitalier – Service de Psychiatrie Infanto-Juvenile : Adj. spéc. option D = classe accueillant des enfants suivis par le Centre Thérapeutique de Jour de CERNAY (exercice effectif à CERNAY).

L'enseignant retenu devra collaborer de façon permanente avec les personnels du Centre Thérapeutique de Jour de CERNAY, et participer, en dehors des heures scolaires, à des réunions de synthèse organisées par les responsables du Centre Thérapeutique de Jour de CERNAY pour les différents enfants scolarisés dans cette classe, dans le cadre d'un partenariat médico-pédagogique.

Les candidats à ces postes rédigeront une lettre de candidature motivée où figurera l'avis de l'IEN de la circonscription. Ils transmettront également un exemplaire de leur courrier à Monsieur FRIEH, Inspecteur de l'Education Nationale de l' AIS, 20 rue de Castelnau, B.P. 70548, 68021 COLMAR Cedex (☎ 03.89.21.63.20 pour tous renseignements complémentaires).

2.5. Assistant technique à l'intégration scolaire

Poste implanté à :

IEN Circonscription AIS : Adj. spéc. opt. D

Le poste convient à un enseignant spécialisé. La mission consiste à accompagner l'intégration scolaire dans l'ensemble du département dans le 1^{er} et le 2^e degré, mais plus majoritairement à ce dernier niveau :

- aide technique aux établissements
- aide à la réalisation des projets
- suivi des intégrations et des auxiliaires qui les accompagnent éventuellement suivi administratif partiel.

Les candidats à ces postes rédigeront une lettre de candidature motivée où figurera l'avis de l'IEN de la circonscription. Ils transmettront également un exemplaire de leur courrier à Monsieur FRIEH, Inspecteur de l'Education Nationale de l' AIS, 20 rue de Castelnau, B.P. 70548, 68021 COLMAR Cedex (☎ 03.89.21.63.20 pour tous renseignements complémentaires)

2.6. Postes rattachés aux prisons

Les postes sont implantés à :

- COLMAR Prison Maison d'Arrêt
- ENSISHEIM Prison Maison Centrale
- MULHOUSE Prison Centre de Détention

Les candidats à un poste de direction (R.L.Et.Pen.) devront être inscrits soit sur la liste d'aptitude de directeur d'école comportant au moins 3 classes spéciales, soit sur la liste d'aptitude de directeur d'école d'éducation spéciale.

Les candidats à un poste d'adjoint (A.CL.S.E.P option F) seront titulaires du CAPSAIS ou CAPA-SH option F.

Les candidats à ces postes rédigeront une lettre de candidature motivée où figurera l'avis de l'IEN de la circonscription. Ils transmettront également un exemplaire de leur courrier à Monsieur FRIEH, Inspecteur de l'Education Nationale de l' AIS, 20 rue de Castelnau, B.P. 70548, 68021 COLMAR Cedex (☎ 03.89.21.63.20 pour tous renseignements complémentaires)

2.7. Dispositif relais – Classes d'Accueil Temporaire

Postes implantés à :

- Collège BRUNSTATT – CHAR.C.R.
- Collège ILLZACH – CHAR.C.R.
- Collège WINTZENHEIM – CHAR.C.R.
- MULHOUSE Kléber élémentaire – ANIM.SOUTI.

Ces classes accueillent des élèves en rupture avec le milieu scolaire. Il s'agit de restaurer l'envie d'apprendre en lien avec des intervenants d'autres organismes (P.J.J.).

Une expérience de prise en charge des enfants et des adolescents en grandes difficultés est souhaitée.

Ces postes conviennent à des enseignants spécialisés, titulaires du CAPSAIS, du CAEI ou du CAPA-SH, quelle que soit l'option.

Les candidats à ces postes rédigeront une lettre de candidature motivée où figurera l'avis de l'IEN de la circonscription. Ils transmettront également un exemplaire de leur courrier à Monsieur FRIEH, Inspecteur de l'Education Nationale de l' AIS, 20 rue de Castelnau, B.P. 70548, 68021 COLMAR Cedex (☎ 03.89.21.63.20 pour tous renseignements complémentaires).

3. Enseignement à Projet Spécifique

3.1. Adjoint classe maternelle - classe "passerelle"

Adjoint classe maternelle en élémentaire – classe passerelle

Accueil des enfants de deux ans. L'enseignant(e) travaillera en partenariat avec une éducatrice de jeunes enfants pendant le temps d'accueil.

Projets particuliers avec les parents.

Pour tous renseignements complémentaires, vous pouvez contacter Mme GENTILHOMME (tél. 03.89.89.82.20 ou 03.89.89.82.29).

Les personnes intéressées participeront au mouvement et feront acte de candidature par lettre manuscrite adressée par voie hiérarchique à Monsieur l'Inspecteur d'Académie – DPE – 1^{er} Bureau.

3.2. Scolarisation des nouveaux arrivants (CLIN-CLA, CLA-NSA)

Postes implantés :

- dans les écoles élémentaires : INI.ETR.EL cla.trimes
- dans les collèges : INST.CLG

Les candidats à ces postes devront rédiger une lettre de candidature motivée où figurera l'avis de l'IEN de la circonscription. Ils transmettront également un exemplaire de leur courrier à Madame FORGET, IEN MULHOUSE 1, Ecole Cour de Lorraine, 21 rue des Franciscains, 68100 MULHOUSE (☎ 03.89.46.71.11 pour tous renseignements complémentaires).

3.3. Classe maîtrisienne

Fera l'objet d'un appel à candidatures ultérieur en cas de poste vacant

4. Postes d'Animation et d'Aide à l'Encadrement

4.1. Poste CASNAV (CRAVIE)

Poste implanté COLMAR IEN – AN.CASNAV

Exercice des fonctions à Strasbourg et dans le Haut-Rhin sous la responsabilité du CRAVIE.

Fonctions = mission de formation et d'animation liée aux problèmes spécifiques de la scolarisation des enfants migrants.

Les candidats à ce poste rédigeront une lettre de candidature motivée où figurera l'avis de l'IEN de la circonscription. Ils transmettront également un exemplaire de leur courrier à Monsieur FRIEH, Inspecteur de l'Education Nationale de l'Als, 20 rue de Castelnau, B.P. 70548, 68021 COLMAR Cedex (☎ 03.89.21.63.20 pour tous renseignements complémentaires).

4.2. Postes de coordonnateurs ZEP et coordonnateurs ENAF-NF (élèves nouveaux arrivants en France et non francophones)

Postes de coordonnateurs ZEP :

Les personnes intéressées participeront au mouvement et feront acte de candidature par lettre manuscrite adressée par voie hiérarchique à Monsieur l'Inspecteur d'Académie – DPE – 1^{er} Bureau.

Postes de coordonnateurs ENAF-NF :

Coordination du dispositif d'accueil des "Nouveaux Arrivants" 1^{er} et 2^e degrés Mulhouse-Colmar :

- MULHOUSE : poste à temps complet implanté à l'Espace Alpha de MULHOUSE – INI.ETR.EL
- COLMAR : mi-temps coordination 1^{er} degré Ecole Pfister COLMAR + mi-temps enseignement Collège Molière COLMAR

Ce poste n'apparaît pas sur la liste des postes vacants. Si vous êtes candidat à ce poste, vous devez obligatoirement faire une demande manuscrite.

Fonctions exercées :

Accueil et suivi des élèves :

1. accueil des élèves nouveaux arrivants de 6 à 16 ans et de leur famille résidant :
 - Mulhouse : dans une commune du territoire de la CAMSA,
 - Colmar : à Colmar et dans les communes limitrophes
2. participation au premier positionnement linguistique et scolaire / proposition d'affectation, en lien avec les IEN, pour le 1^{er} degré, et les services de l'Inspection Académique pour le 2^e degré
3. liens avec les partenaires locaux,
4. suivi des parcours scolaires sur 3 ans

Gestion du dispositif :

1. tenue des statistiques
2. participation aux réunions de synthèse trimestrielles et aux commissions départementales de suivi

Profil souhaité :

- enseignant du premier degré, ayant une expérience pratique de la problématique des "Nouveaux Arrivants", et de l'enseignement du Français Langue Etrangère,
- sens des relations humaines (enfants/adultes)
- goût pour le travail partenarial
- rigueur et sens de l'organisation
- maîtrise de l'outil informatique

Les candidats à ces postes devront rédiger une lettre de candidature motivée où figurera l'avis de l'IEN de la circonscription. Ils transmettront également un exemplaire de leur courrier à Madame FORGET, IEN MULHOUSE 1, Ecole Cour de Lorraine, 21 rue des Franciscains, 68100 MULHOUSE (☎ 03.89.46.71.11 pour tous renseignements complémentaires).

4.3. Postes de chargés de mission

- [Postes d'animateur pour le développement de l'information et de la communication dans l'enseignement \(TICE\)](#) - postes ANI.INF.

L'animateur sera appelé à participer à la mise en place des projets concernant les TICE, à l'expérimentation de nouvelles démarches pédagogiques liées à ces projets, à la formation pédagogique et technique des enseignants.

Les personnes intéressées participeront au mouvement et feront acte de candidature par lettre manuscrite adressée par voie hiérarchique à Monsieur l'Inspecteur d'Académie – DPE – 1^{er} Bureau.

- [Poste spécifique BCD](#)

Poste implanté à COLMAR IEN - FON.ADM.EX.

Fera l'objet d'un appel à candidatures ultérieur en cas de poste vacant.

- [Animateurs langue vivante](#)

Poste implanté à RIXHEIM IEN - Fonct. péd. ex. It. Allemand = poste d'animateur en langue vivante (circonscriptions de RIXHEIM et de WITTELSHEIM)

Missions : participation au travail des équipes départementales et interventions dans les circonscriptions

Tâches : animation pédagogique, productions d'outils, mise en place de l'enseignement de l'allemand dans les écoles maternelles et élémentaires, suivi des classes bilingues.

Compétences attendues : bonnes connaissances linguistiques et didactiques, expérience de l'enseignement de l'allemand et/ou en allemand, capacité à travailler en équipe et à animer un groupe d'enseignants.

La possession du CAFIPEMF LCR serait appréciée mais n'est pas exigée.

Les personnes intéressées participeront au mouvement et feront acte de candidature par lettre manuscrite adressée par voie hiérarchique à Monsieur l'Inspecteur d'Académie – DPE – 1^{er} Bureau.

5. Postes divers

5.1. Postes Classe Nature

Postes implantés à :

- AUBURE - Centre permanent La Renardière : Fonct. péd. exc. classe nature = poste de direction à 3 classes
- ORBEY - Centre permanent La Chaume : Fonct. péd. exc. classe nature = direction 3 classes
- STOSSWIHR Centre La Roche : Fonct. péd. exc. classe nature = direction 3 classes
- STOSSWIHR Centre La Roche : Fonct. péd. ex. cl. expér. langue (maîtrise de la langue allemande)

Les personnes intéressées participeront au mouvement et feront acte de candidature par lettre manuscrite adressée par voie hiérarchique à Monsieur l'Inspecteur d'Académie – DPE – 1^{er} Bureau.

5.2. Postes "Œuvres" : PEP, FQ, MGEN, MAE ...

Feront l'objet d'un appel à candidatures ultérieur en cas de poste vacant

AUTRES POSTES

Lors de la consultation des postes via IPROF, certains postes ayant des spécificités particulières présentent, à droite sur la ligne, l'icône suivante .

Vous pourrez en prendre connaissance en cliquant sur l'icône.

BALE Ecole Française

Les candidats doivent maîtriser la langue allemande.

Les postes peuvent être attribués éventuellement hors barème.

COLMAR Ecole Annexe

Deviendra une école élémentaire à compter de la rentrée scolaire 2006.

Le poste de direction devient donc une direction élémentaire 4 classes.

COLMAR Wickram – école bilingue

Les niveaux "élémentaire" et "maternelle" n'apparaissent qu'à titre indicatif.

La répartition des niveaux relève du conseil des maîtres après consultation de l'IEN.

ILLZACH IDS Le Phare -

Adj.Cl.spé. option A = handicap auditif

Les candidats s'engagent à suivre une formation en liaison avec l'établissement. Possibilité de stabilisation sur les postes.

ILLZACH Sac élémentaire

Pôle d'intégration d'enfants sourds. Le projet d'intégration demande des concertations régulières avec les différents partenaires et un travail quotidien de collaboration avec les intervenants spécialisés. Les candidats se renseigneront auprès de l'école.

ILLZACH Maison Gustave Stricker

Etablissement accueillant des enfants sur affectation des services de la Justice ou de l'Assistance Educative. Public en grande souffrance, fragile, avec troubles du comportement ou psychologiques, des carences affectives, au vécu difficile. L'objectif est de les réintégrer à terme dans le milieu ordinaire et de créer les conditions de l'apprentissage (limite de l'éducatif et du pédagogique).
Effectif de la classe : 8 élèves maximum.

Classe maternelle implantée dans une école élémentaire

Les candidats s'assureront qu'il s'agit bien de la classe maternelle qui se libérera dans l'école.

Postes fléchés français – postes fléchés allemand – postes mixtes

Les candidats contacteront les écoles afin de connaître les niveaux d'enseignement.

Trois types de postes peuvent être demandés.

1. postes fléchés français = adj.cl.élém. ass.servitude et adj.cl.mat.ass.servitude (2 x 13h français)
les candidats assureront la conduite des activités et de l'enseignement **en français**.
- Compétences souhaitées :
* capacité à travailler en équipe et à s'adapter au projet d'école
* concertation indispensable avec le maître assurant l'enseignement en allemand
2. postes fléchés allemand = adj.cl.élém. allemand et adj.cl.mat. allemand (2 x 13h allemand)
les candidats assureront la conduite des activités et de l'enseignement **en allemand**.
- Compétences souhaitées :
* compétences linguistiques - parfaite maîtrise de la langue allemande
* compétences didactiques et pédagogiques
* capacité à travailler en équipe et à s'adapter au projet d'école
* concertation indispensable avec le maître assurant l'enseignement en français
3. postes fléchés mixtes = adj.cl.élém. langue vivante étrangère (13h français + 13h allemand)
les candidats assureront la conduite des activités et de l'enseignement **de l'allemand et du français**.
- Compétences souhaitées : voir ci-dessus

Organisation du service : l'enseignement en français ou en allemand (*pour les postes fléchés français(n°1) et postes fléchés allemand (n°2)*) est assuré en alternance

- soit par demi-journée
(exemple : 1er jour : matin français - après-midi allemand, 2e jour : matin allemand - après-midi français et ainsi de suite)
- soit par journées entières (exemple : lundi : allemand – mardi : français ...)

Cette organisation relève de la compétence de l'IEN, en accord avec les équipes pédagogiques.

LISTE DES ECOLES FONCTIONNANT SUR 4 JOURS

(Liste indicative connue à ce jour)

Circons- cription	Localité	Ecole	Adresse
A	RPI COURTAVON- LEVONCOURT-OBERLARG	Maternelle	54, Grand-Rue COURTAVON
A	RPI COURTAVON-LEVONCOURT- OBERLARG	Elémentaire	34, rue Principale - OBERLARG
A	RPI FISLIS-LINSdorf- BETTLACH	Primaire	1A, rue de Bouxwiller - FISLIS
A	RPI FULLEREN-MERTZEN- STRUETH-ST-ULRICH	Primaire	3, rue de l'Ecole - FULLEREN
A	RPI HAGENBACH- GOMMERSDORF	Primaire	14, rue de Cernay - HAGENBACH
A	RPI LIEGDORF/BENDORF/WINCKEL/ LUCELLE	Primaire	39, rue Principale - LIGSDORF
A	RPI LIEBSDORF-MOOSLARGUE	Primaire	1, rue des Chaudrons - LIEBSDORF
A	RPI MANSPACH-ALTENBACH	Primaire	2, rue St-Léger - MANSPACH
A	RPI MONTREUX- JEUNE /Magny/Romag/Valdieu/Lutr an	Primaire	27, Rue Principale MONTREUX-JEUNE
A	RPI RIESPACH-FELDBACH	Primaire	4, rue de l'Eglise
A	RPI VIEUX-FERRETTE - KOESTLACH	Primaire	1, Place de l'Ancienne Gare VIEUX- FERRETTE
A	RPI WAHLBACH-ZAESSINGUE	Primaire	4, rue de l'Eglise - WAHLBACH
A	RPI WOLFERSDORF-ELBACH	Primaire	53, rue Principale
A	BALLERSDORF	Primaire	40, rue André Malraux
A	BISEL	Primaire	2, rue Principale
A	CHAVANNES SUR L'ETANG	Primaire	9, rue Bellefontaine
A	DANNEMARIE	Elémentaire	4, rue des Ecoles
A	DANNEMARIE	Maternelle	Rue de Fulleren
A	DURLINSdorf	Primaire	152, rue de Dannemarie
A	FRIESEN	Primaire	18, rue de Lepuix
A	GRENTZINGEN	Primaire	68, rue du CHemin de Fer
A	HEIMERSDORF	Primaire	1, rue Principale
A	HIRSINGUE	Elémentaire	8, rue des Ecoles
A	HIRSINGUE	Maternelle	6, rue des Ecoles
A	HIRTZBACH	Primaire	1, rue du Château
A	MOERNACH	Primaire	94, rue des Tilleuls
A	MONTREUX-VIEUX	Primaire	1, rue des Tilleuls
A	OLTINGUE	Primaire	18, Place St-Martin
A	RETWILLER	Elémentaire	5,Place du GI de Gaulle
A	RETWILLER	Maternelle	Place du GI de Gaulle
A	ROPPENTZWILLER	Elémentaire	100, rue de l'Ecole
A	ROPPENTZWILLER	Maternelle	5, rue de Muespach
A	UEBERSTRASS	Primaire	26, Grand-Rue
A	WALDIGHOFFEN	Primaire	4, rue des Ecoles
G	BERRWILLER	Elémentaire	22, rue d'Or
G	BERRWILLER	Maternelle	22, rue d'Or
G	LAUTENBACH	Elémentaire	3, rue de la Paix - LAUTENBACH
G	LAUTENBACH	Maternelle	Rue du Presbytère - LAUTENBACH
G	LAUTENBACH	Primaire	Schweighouse 15, rue de Soultzmatt
G	PULVERSHEIM	Elémentaire	1, Place du GI de Gaulle
G	PULVERSHEIM	Maternelle	2, rue de Ruelisheim
G	UNGERSHEIM	Elémentaire	Route d'Ensisheim
G	UNGERSHEIM	Maternelle	8, rue des Lilas
G	WUENHEIM	Elémentaire	38, rue Principale
G	WUENHEIM	Maternelle	34, rue Principale

ING	ILLHAEUSERN	Primaire	3, rue de Collonges-au-Mont-d'Or
ING	LIEPVRE	Elémentaire	5, rue de la Gare
ING	LIEPVRE	Maternelle	5, rue de la Gare
ING	ROMBACH-LE-FRANC	Elémentaire	81, rue de l'Eglise
ING	ROMBACH-LE-FRANC	Maternelle	Place des Fêtes
ING	STE-CROIX-AUX-MINES	Elémentaire	1, rue de l'Eglise
ING	STE-CROIX-AUX-MINES	Maternelle	Place du Gl Bourgeois
ING	STE-MARIE-AUX-MINES	Elémentaire	Echery, 48, rue d'Intergrombach
ING	STE-MARIE-AUX-MINES	Elémentaire	Aalberg16, rue Narbey
ING	STE-MARIE-AUX-MINES	Maternelle	De Lattre 1, rue de la Résistance
ING	STE-MARIE-AUX-MINES	Maternelle	Jean Macé 18a, rue Wilson
ING	RPI BENNWIHR -MITTELWIHR-ZELLENBERG	Primaire	49, rue du Gl de Gaulle - BENNWIHR
ING	RPI MITTELWIHR -BENNWIHR-ZELLENBERG	Primaire	14, rue de l'Ecole - MITTELWIHR
ING	RPI ZELLENBERG -BENNWIHR-MITTELWIHR	Elémentaire	11, rue du Schlossberg
ING	RPI WALBACH -ZIMMERBACH	Primaire	11, rue de l'Eglise WALBACH
ING	RPI ZIMMERBACH -WALBACH	Primaire	12, rue des Vergers ZIMMERBACH H
AND	ARTZENHEIM	Primaire	19, rue du Sponeck
AND	BALGAU	Elémentaire	23, rue de Nambenheim
AND	BALGAU	Maternelle	23, rue de Nambenheim
AND	BALTZENHEIM	Primaire	15, rue des Jardins
AND	BIESHEIM	Elémentaire	1, Place de l'Ecole
AND	BIESHEIM	Maternelle	1, Place de l'Ecole
AND	DESENHEIM	Elémentaire	14, Grand-Rue
AND	DESENHEIM	Maternelle	Rue des Tilleuls
AND	HEITEREN	Elémentaire	4, Route de Strasbourg
AND	HEITEREN	Maternelle	4b, Route de Strasbourg
AND	HIRTZFELDEN	Elémentaire	17, rue de la République
AND	HIRTZFELDEN	Maternelle	1, rue de l'Ecole
AND	NEUF-BRISACH	Elémentaire	11-13, rue d'Angoulême
AND	NEUF-BRISACH	Maternelle	12, rue des Capucins
AND	OBERSAASHEIM	Elémentaire	7, rue St-Gall
AND	OBERSAASHEIM	Maternelle	7, rue St-Gall
AND	RPI RIEDW-BISCHW.- FORTSCH -WICKERSCHW.	Elémentaire	29, Grand-Rue FORTSCHWIHR
AND	RPI RIEDW -BISCHW.-FORTSCH.-WICKERSCHW.	Elémentaire	39, Grand-Rue RIEDWIHR
AND	RPI RIEDW- BISCHW .-FORTSCH.-WICKERSCHW.	Elémentaire	37A, Grand-Rue BISCHWIHR
AND	RPI RIEDW- BISCHW .-FORTSCH.-WICKERSCHW.	Maternelle	63, rue Principale BISCHWIHR
AND	RPI RIEDW-BISCHW.-FORTSCH.- WICKERSCHW .	Elémentaire	32, Grand-Rue WICKERSCHWIHR
R	BRUEBACH	Primaire	Rue Hubert Zuber
R	DIETWILLER	Elémentaire	J. Prévert Place Allemans du Dropt
R	DIETWILLER	Maternelle	Place Allemans du Dropt
R	NIFFER	Primaire	22, rue Principale
ST-L	RPI ATTENSCHWILLER -WENTZWILLER-MICHEL/HT	Elémentaire	4, rue Breton - ATTENSCHWILLER
ST-L	RPI ATTENSCHWILLER -WENTZWILLER-MICHEL/HT	Maternelle	6, rue Breton ATTENSCHWILLER
ST-L	RPI ATTENSCHWILLER- WENTZWILLER -MICHEL/HT	Maternelle	2, rue de l'Ecole
ST-L	RPI STEINBRUNN/BAS – STEINBRUNN/HAUT	Elémentaire	2, rue de l'Ecole - STEINBRUNN/BAS
ST-L	RPI STEINBRUNN/BAS – STEINBRUNN/HAUT	Maternelle	37, rue Principale STEINBRUNN/HAUT
ST-L	BLOTZHEIM	Elémentaire	J.Ferry 12, rue du Gl de Gaulle
ST-L	BLOTZHEIM	Maternelle	J. d'Arc 3, Avenue Nathan Katz
ST-L	BUSCHWILLER	Primaire	3, rue de l'Eglise
ST-L	HEGENHEIM	Elémentaire	3, Square Morcenx

ST-L	HEGENHEIM	Maternelle	54, rue de Hagenthal
ST-L	HELFRANTZKIRCH	Elémentaire	5, rue Principale
ST-L	HELFRANTZKIRCH	Maternelle	3, rue Principale
ST-L	HESINGUE	Elémentaire	18, rue du Gl de Gaulle
ST-L	HESINGUE	Maternelle	28, rue du Gl de Gaulle
ST-L	KEMBS	Elémentaire	L. de Vinci 105, rue du Rhin - Loechlé
ST-L	KEMBS	Elémentaire	Jean Monnet Rue du Ciel
ST-L	KEMBS	Maternelle	Paul Klée 3, rue de la Promenade - Loechlé
ST-L	KEMBS	Maternelle	Les Lutins 1, rue du Stade
ST-L	LANDSER	Elémentaire	Le Petit Prince 5, rue des Cygnes
ST-L	LANDSER	Maternelle	Plein Soleil Rue des Cygnes
ST-L	LEYMEN-LIEBENSWILLER	Primaire	1, rue de Liebenschwiller LEYMEN
ST-L	MICHELBAACH-LE-BAS	Elémentaire	24, rue de Blotzheim
ST-L	MICHELBAACH-LE-BAS	Maternelle	Rue des Prés
ST-L	MICHELBAACH-LE-HAUT	Maternelle	15, rue de la Liberté
ST-L	NEUWILLER	Elémentaire	9, rue d'Oberwil
ST-L	NEUWILLER	Maternelle	9, rue d'Oberwil
ST-L	RANSBACH-LE-HAUT	Primaire	3, rue de l'Eglise
ST-L	RANTZWILLER	Primaire	22, rue de Mulhouse
ST-L	ROSENAU	Elémentaire	10, rue d'Istein
ST-L	ROSENAU	Maternelle	8, rue d'Istein
ST-L	SCHLIERBACH	Elémentaire	J. Schweitzer 7, rue de Kembs
ST-L	SCHLIERBACH	Maternelle	A. Wintzer 12, rue de Dietwiller
ST-L	SIERENTZ	Elémentaire	32, rue Rogg Haas
ST-L	SIERENTZ	Maternelle	2, rue Clémenceau
ST-L	VILLAGE-NEUF	Elémentaire	Vauban 85, rue du Gl de Gaulle
ST-L	VILLAGE-NEUF	Elémentaire	A. Schweitzer 6, rue du Marché
ST-L	VILLAGE-NEUF	Maternelle	Lina Ritter 5, rue du Marché
TH	BOURBACH-LE-BAS	Primaire	1, rue de l'Ecole
TH	CERNAY	Elémentaire	Les Lilas 3, rue du Jura
TH	CERNAY	Maternelle	Les Roses 2, Passage des Roses
TH	FELLERING	Elémentaire	2, rue des Ecoles
TH	FELLERING	Maternelle	2, rue des Ecoles
TH	GEISHOUSE	Primaire	5, rue de St-Amarin
TH	GOLDBACH-ALTENBACH	Primaire	35, rue Principale - GOLDBACH
TH	KIRSCHBERG	Elémentaire	16, rue du Moulin - KIRSCHBERG
TH	KIRSCHBERG	Maternelle	Rue du Moulin - KIRSCHBERG
TH	LAUW	Elémentaire	25, rue Principale
TH	LAUW	Maternelle	Rue Principale
TH	MASEVAUX	Elémentaire	4, rue de l'Ecole
TH	MASEVAUX	Maternelle	8, rue Pasteur
TH	MITZACH	Primaire	44, rue Principale
TH	OBERBRUCK	Elémentaire	8, Place de la Mairie
TH	OBERBRUCK	Maternelle	8, Place de la Mairie
TH	RIMBACH près Masevaux	Elémentaire	39, rue Principale
TH	ST-AMARIN	Elémentaire	47, rue Charles de Gaulle
TH	ST-AMARIN	Maternelle	4, rue du Breuil
TH	STEINBACH	Elémentaire	19, Grand-Rue
TH	STEINBACH	Maternelle	18, rue du 152ème RI
TH	WEGSCHEID	Elémentaire	36, rue G. Pompidou
WINTZ	GUEBERSCHWIHR	Elémentaire	12, Place de la Mairie
WINTZ	GUEBERSCHWIHR	Maternelle	13, Place de la Mairie
WINTZ	HERRLISHEIM	Elémentaire	6, Place de l'Ecole
WINTZ	HERRLISHEIM	Maternelle	1, Allée du Printemps
WINTZ	HOHRD	Elémentaire	12, rue Principale
WINTZ	NIEDERHERGHEIM	Elémentaire	22, rue du Cimetière
WINTZ	NIEDERHERGHEIM	Maternelle	22, rue du Cimetière
WINTZ	OSENBACH	Elémentaire	4, rue du Heidenberg
WINTZ	OSENBACH	Maternelle	6, rue du Heidenberg
WINTZ	SOULTZEREN	Primaire	21, rue de la Schlucht
WINTZ	RPI VOEGTLINS.-HUSS-CH.-OBERMORSCHW.	Primaire	8, Place de la Mairie-VOEGTLINSHOFFEN

WITTEL	RPI AMMERTZWILLER / BERNWILLER	Primaire	2, rue de l'Ecole AMMERTZWILLER
WITTEL	RPI BALSCHWILLER / BUETHWILLER / EGLINGEN	Elémentaire	24, rue Principale EGLINGEN
WITTEL	RPI BALSCHWILLER / BUETHWILLER / EGLINGEN	Maternelle	20, rue Principale BUETHWILLER
WITTEL	LUEMSCHWILLER	Primaire	7, rue de l'Ecole
WITTEL	TAGOLSHEIM	Elémentaire	33, Grand-Rue
WITTEL	TAGOLSHEIM	Maternelle	33, Grand-Rue
WITTEL	WALHEIM	Elémentaire	75, Grand-Rue
WITTEL	WALHEIM	Maternelle	Rue du Stade
WITTEN	BALDERSHEIM	Elémentaire	5, rue de France
WITTEN	BALDERSHEIM	Maternelle	13, rue de l'Eglise
WITTEN	ILLZACH	Elémentaire	V. Hugo 6, rue V. Hugo
WITTEN	ILLZACH	Maternelle	V. Hugo 9, rue de Rixheim
WITTEN	ILLZACH	Elémentaire	Pierre Curie Rue P. Curie
WITTEN	ILLZACH	Maternelle	Pierre Curie 1, Rue P. Curie
WITTEN	ILLZACH	Elémentaire	Jonquilles 26, rue des Jonquilles
WITTEN	ILLZACH	Maternelle	Jonquilles 24, rue des Jonquilles
WITTEN	WITTENHEIM	Elémentaire	Louis Pasteur 39, rue des Alpes
WITTEN	WITTENHEIM	Maternelle	La Forêt 41, rue des Alpes

LISTE DES SITES BILINGUES

(Liste indicative connue à ce jour)

ALGOSHEIM élém.	OLTINGUE prim.
ALGOLSHEIM mat.	OTTMARSHEIM élém.
ALTKIRCH Les Etangs mat.	OTTMARSHEIM mat.
ALTKIRCH Les Tilleuls mat.	PFASTATT Centre élém.
AMMERSCHWIHR élém.	PFASTATT Waltz mat.
BARTENHEIM Lilas mat.	PULVERSHEIM mat.
BENNEWIHR prim.	RIBEAUVILLE Rotenberg mat.
BLOTZHEIM J. d'Arc mat.	RIBEAUVILLE Spaeth élém.
BLOTZHEIM J. Ferry élém.	RIEDISHEIM Bartholdi élém.
BRUNSTATT Centre mat.	RIEDISHEIM Clémenceau mat.
BRUNSTATT Prévert élém.	RIEDISHEIM Lyautey élém.
BURNHAUPT LE BAS mat.	RIEDISHEIM Mermoz mat.
CERNAY Géraniuns mat.	RIEDISHEIM Violettes mat.
CERNAY St Joseph mat.	RIXHEIM Centre élém.
CERNAY Tilleuls élém.	RIXHEIM Centre mat.
CHALAMPE mat.	RIXHEIM Entremont mat.
COLMAR Wickram prim.	RIXHEIM Ile Napoléon mat.
COLMAR Pfister mat.	RIXHEIM Les Romains mat.
FERRETTE mat.	ROSENAU Les Roseaux mat.
GUEBWILLER Storck prim.	ROUFFACH Malraux mat.
HESINGUE élém.	SAUSHEIM Centre mat.
HORBOURG-WIHR Les Erables mat.	SAUSHEIM Nord élém.
HORBOURG-WIHR Les Lauriers mat.	SAUSHEIM Nord mat.
HORBOURG-WIHR P. Fuchs élém.	SAUSHEIM Sud élém.
HUNINGUE Coccinelles mat.	SEPPOIS-LE-BAS J. H. Lambert élém.
HUNINGUE Pagnol élém.	SEPPOIS-LE-BAS La Môminette mat.
ISSENHEIM Sœur Fridoline mat.	SIERENTZ Picasso mat.
KEMBS P. Klee mat.	SIERENTZ Schmidt élém.
KINGERSHEIM L. Michel mat.	SOPPE-LE-BAS mat.
KUNHEIM élém.	SOULTZ Belle-Vue mat.
KUNHEIM mat.	SOULTZ Krafft élém.
LANDSER Plein Soleil mat.	SOULTZ St Jean mat.
LIEPVRE élém.	STE MARIE/MINES J. Macé mat.
LIEPVRE mat.	ST-LOUIS Baerenfels mat.
LIGSDORF prim.	ST-LOUIS Bourgfelden élém.
LUTTERBACH Cassin élém.	ST-LOUIS J. Verne mat.
LUTTERBACH Centre mat.	VIEUX-THANN La Sapinette mat.
MASEVAUX Pasteur mat.	VILLAGE-NEUF L. Ritter mat.
MORSCHWILLER LE BAS mat.	VILLAGE-NEUF Vauban élém.
MULHOUSE F. Frey mat.	VOLGELSHEIM Dumas mat.
MULHOUSE Freinet élém.	VOLGELSHEIM Grimm élém.
MULHOUSE La Fontaine élém.	WALDIGHOFFEN prim.
MULHOUSE La Wanne mat.	WECKOLSHEIM prim.
MULHOUSE Les Erables mat.	WETTOLSHEIM élém.
MULHOUSE Nordfeld élém.	WETTOLSHEIM mat.
MULHOUSE Pierrefontaine mat.	WILLER élém.
MUNSTER Badischhof mat.	WITTELSHEIM Langenzug mat.
MUNSTER Centre mat.	ZILLISHEIM élém.
MUNSTER élém.	ZILLISHEIM mat.
NEUF-BRISACH mat.	